

Séance d'installation

CR

Mandature 2021-2028

Désignations des représentants de la Région dans les organismes extérieurs

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5, L4132-14 et L.4132-22,

VU les dispositions législatives, règlementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexes,

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique de désignations,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

ENTENDU les interventions de Lucie ETONNO, Guillaume GAROT, François DE RUGY, Franck NICOLON, Pascale HAMEAU, Véronique MAHE, Mélanie COSNIER, William AUCANT, Arash SAEIDI, Philippe HENRY, Sabine LALANDE, Hervé JUVIN, Franck LOUVRIER, Isabelle LEROY, Antoine CHEREAU, Laurent DEJOIE, Christelle MORANCAIS

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
qu'une liste unique a été déposée.

DIT QUE
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

AUTORISE
les représentants de la collectivité au sein des SEM et SPL tels que désignés en annexe à exercer les fonctions de Président ou de Président Directeur Général.

AUTORISE
les représentants de la collectivité au sein des SEM et SPL tels que désignés en annexe à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

AUTORISE
les administrateurs désignés à percevoir de la SEM Régionale et de la SPL Régionale une rémunération, sous forme de jetons de présence, dans la limite de 1500€ par an maximum, par élu et par structure.

DIT

que dans l'hypothèse où une réunion de conseil d'administration est tenue le même jour pour les deux structures, un seul jeton de présence sera versé aux représentants désignés.

AUTORISE

le représentant de la Région, ou son suppléant, à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'AFL et de sa filiale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offre, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec leurs attributions au sein de la Région des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/07/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs